

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le 02 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY
Mesdames : Corinne LONGFILS, Sophie WAGNER

Absents excusés : Monsieur Fabien DUBOIS (a donné pouvoir à Monsieur HEU)

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

OUVERTURE DE SÉANCE

* DÉLIBÉRATION N° 2021/02/01

Point sur le Budget 2020

Monsieur le Maire présente un récapitulatif sur le Budget 2020 comprenant la répartition suivante :

* dépenses de fonctionnement :

| article | dénomination | budgetisé | réalisé | différence |
|---------|--|-----------|-----------|------------|
| 60611 | eau & assainissement | 1 500.33 | 920.89 | + 579.44 |
| 60612 | énergie/électricité | 52 000.00 | 44 132.25 | + 7 867.75 |
| 60621 | combustibles | 19 000.00 | 19 159.97 | - 159.97 |
| 60622 | carburants | 1 000.00 | 482.52 | + 517.48 |
| 60624 | produits de traitement | 3 500.00 | 1 701.80 | + 1 798.20 |
| 60628 | autres fournitures non stockées | 150.00 | 66.80 | 83.20 |
| 60631 | fournitures d'entretien | 6 000.00 | 4 933.20 | + 1 066.80 |
| 60632 | fournitures de petit équipement | 8 000.00 | 6 241.58 | + 1 758.42 |
| 60633 | fournitures de voirie | 7 000.00 | 4 381.37 | + 2 618.63 |
| 60636 | vêtements de travail | 1 000.00 | 407.80 | + 592.20 |
| 6064 | fournitures administratives | 3 000.00 | 2 022.70 | + 977.30 |
| 6067 | fournitures scolaires | 8 000.00 | 8 064.17 | - 64.17 |
| 6068 | autres matières & fournitures | 1 000.00 | 8 660.03 | - 7 660.03 |
| 611 | contrats prestation services | 400.00 | 676.46 | - 276.46 |
| 6135 | locations mobilières | 7 000.00 | 6 307.67 | + 692.33 |
| 61521 | entretien de terrains | 0.00 | 1 200.00 | - 1 200.00 |
| 615221 | entretien bâtiments publics | 24 683.00 | 26 757.76 | - 2 074.76 |
| 615228 | autres bâtiments | 3 000.00 | 0.00 | + 3 000.00 |
| 615231 | entretien de voirie | 5 477.00 | 4 947.80 | + 529.20 |
| 615232 | entretien de réseaux | 4 500.00 | 1 503.96 | + 2 996.04 |
| 61551 | entretien matériel roulant | 1 700.00 | 3 854.60 | - 2 154.60 |
| 6156 | maintenance | 12 000.00 | 17 930.91 | - 5 930.91 |
| 6161 | assurance multirisque | 5 662.00 | 5 782.89 | - 120.89 |
| 6168 | autres assurances | 657.00 | 656.61 | + 0.39 |
| 6184 | versements à des organismes formateurs | 1 000.00 | 0.00 | + 1 000.00 |
| 6225 | indemnité comptable régisseur | 600.00 | 0.00 | + 600.00 |
| 6227 | frais d'actes, de contentieux | 1 000.00 | 0.00 | + 1 000.00 |
| 6228 | divers | 1 000.00 | 183.97 | + 816.03 |
| 6231 | annonces & insertions | 1 000.00 | 0.00 | 1 000.00 |
| 6232 | fêtes & cérémonies | 1 000.00 | 260.00 | + 740.00 |
| 6236 | catalogues & imprimés | 1 000.00 | 0.00 | + 1 000.00 |
| 6248 | frais de transports divers | 1 500.00 | 0.00 | + 1 500.00 |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 6261 | frais d'affranchissement | 2 000.00 | 1 586.42 | + 413.58 |
| 6262 | frais de télécommunications | 6 500.00 | 4 877.80 | + 1 622.20 |
| 627 | frais bancaires & assimilés | 0.00 | 400.00 | - 400.00 |
| 6281 | concours divers (cotisations) | 2 000.00 | 2 209.12 | - 209.12 |
| 6284 | redevance pour service rendu | 500.00 | 242.73 | + 257.27 |
| 62878 | remboursement autres organismes | 4 500.00 | 4 410.08 | + 89.92 |
| 6288 | autres services extérieurs | 2 800.00 | 2 440.26 | + 359.74 |
| 63512 | taxes foncières | 2 600.00 | 2 120.00 | + 480.00 |
| TOTAL 011 | CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | 205 229.33 | 190 018.41 | + 15 210.92 |
| 6332 | cotisations au FNAL | 150.00 | 116.02 | + 33.98 |
| 6333 | participation à la formation professionnelle | 0.00 | 448.00 | - 448.00 |
| 6336 | cotisations centre de gestion de la PFT | 2 300.00 | 1 946.49 | + 353.31 |
| 6338 | autres impôts & taxes | 400.00 | 347.90 | + 52.10 |
| 6411 | personnel titulaire | 110 000.00 | 118 865.55 | - 8 865.55 |
| 6413 | personnel non titulaire | 12 000.00 | 11 464.65 | + 535.35 |
| 64168 | autres | 10 500.00 | 10 146.31 | + 535.35 |
| 6451 | cotisations à l'URSSAF | 14 000.00 | 12 444.09 | + 1 555.91 |
| 6453 | cotisations caisse retraite | 30 000.00 | 30 618.86 | - 618.86 |
| 6454 | cotisations ASSEDIC | 1 000.00 | 662.09 | + 337.91 |
| 6455 | cotisations assurance personnel | 12 500.00 | 15 604.55 | - 3 104.55 |
| 6456 | cotisations FNC supplément familial | 6 000.00 | 5 566.47 | + 433.53 |
| 64731 | allocations chômage versées directement | 13 000.00 | 0.00 | + 13 000.00 |
| 6474 | versements autres œuvres sociales | 1 200.00 | 946.82 | + 253.18 |
| 6475 | médecine du travail | 800.00 | 235.00 | + 565.00 |
| TOTAL 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 213 850.00 | 209 412.80 | + 4 437.20 |
| 022 | dépenses imprévues fonctionnement | 4 000.00 | 267.50 | + 3 732.50 |
| TOTAL 022 | DÉPENSES IMPRÉVUES FONCTIONNEMENT | 4 000.00 | 267.50 | + 3 732.50 |
| 023 | virement section investissement | 198 174.67 | 0.00 | + 198 174.67 |
| TOTAL 023 | VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT | 198 174 67 | 0.00 | + 198 174.67 |
| 6811 | dotation amortissement immos incorp & corp | 4 867.00 | 4 867.00 | 0.00 |
| TOTAL 042 | OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 4 867.00 | 4 867.00 | 0.00 |
| 6531 | indemnités Élus | 34 000.00 | 29 155.13 | + 4 844.87 |
| 6533 | cotisations retraite Élus | 1 500.00 | 1 237.71 | + 262.29 |
| 6535 | formations Élus | 425.00 | 294.00 | + 131.00 |
| 65548 | autres contributions | 3 720.00 | 4 218.04 | - 498.04 |
| 657362 | CCAS | 15 000.00 | 15 000.00 | 0.00 |
| 6574 | subvention fonctionnement personne droit privé | 61 000.00 | 45 964.50 | + 15 035.50 |
| 65888 | autres | 0.00 | 2.02 | - 2.02 |
| TOTAL 65 | AUTRES CHARGES GESTION COURANTE | 115 645.00 | 95 871.40 | + 19 773.60 |
| 66111 | intérêts réglés à l'échéance | 5 060.00 | 5 058.50 | + 1.50 |
| 6688 | autres | 1 000.00 | 0.00 | + 1 000.00 |
| TOTAL 66 | CHARGES FINANCIÈRES | 6 060.00 | 5 058.50 | + 1 001.50 |
| 6718 | autres charges exceptionnelles | 4 373.00 | 4 372.27 | + 0.73 |
| 673 | titres annulés (exercice antérieur) | 156.00 | 155.02 | + 0.98 |
| TOTAL 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 529.00 | 4 527.29 | + 1.71 |
| | TOTAL DÉPENSES | 752 355.00 | 510 022.90 | + 242 332.10 |

* recettes de fonctionnement :

| article | dénomination | budgétisé | réalisé | différence |
|------------------|--|-------------------|-----------------|---------------------|
| 002 | excédent antérieur reporté fonctionnement | 219 685.88 | 0.00 | - 219 685.88 |
| TOTAL 002 | EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ FONCTIONNEM. | 219 685.88 | 0.00 | - 219 685.88 |
| 6419 | remboursement rémunérations de personnel | 0.00 | 21.52 | + 21.52 |
| 6459 | remboursement sur charges de sécurité sociale | 0.00 | 196.00 | + 196.00 |
| TOTAL 013 | ATTÉNUATIONS DE CHARGES | 0.00 | 217.52 | + 217.52 |
| 70323 | redevance occupation domaine public | 1 700.12 | 1 723.20 | + 23.28 |
| 70878 | remboursement par autres redevables | 900.00 | 1 157.02 | + 257.02 |
| TOTAL 70 | PRODUITS DES SERVICES | 2 600.12 | 2 880.22 | + 280.10 |
| 73111 | taxes foncières & d'habitation | 242 122.00 | 242 122.00 | 0.00 |
| 7321 | fiscalité reversée entre CL | 0.00 | 10 457.64 | + 10 457.64 |
| 73211 | attribution de compensation | 119 000.00 | 115 034.04 | - 3 965.96 |

| | | | | |
|-----------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 73221 | FNGIR Fonds National Garantie Individuelle Ressources | 36 185.00 | 36 185.00 | 0.00 |
| 73223 | FPIC Fonds Péréquation Ressources Interco. et Commun. | 0.00 | 12 373.00 | + 12 373.00 |
| TOTAL 73 | IMPÔTS & TAXES | 397 307.00 | 416 171.68 | + 18 864.68 |
| 7411 | dotation forfaitaire | 50 000.00 | 53 471.00 | + 3 471.00 |
| 74121 | dotation solidarité rurale | 10 000.00 | 19 695.00 | + 9 695.00 |
| 74127 | dotation nationale de péréquation | 0.00 | 4 945.00 | + 4 945.00 |
| 742 | dotation aux élus locaux | 3 030.00 | 3 033.00 | + 3.00 |
| 744 | FCTVA | 3 200.00 | 0.00 | - 3 200.00 |
| 74718 | autres | 5 000.00 | 7 269.88 | + 2 269.88 |
| 7478 | autres organismes | 9 000.00 | 9 650.38 | + 650.38 |
| 7482 | compensation perte taxe additionnelle mut | 20 000.00 | 34 763.02 | + 14 763.02 |
| 748313 | dotation compensation réforme taxe prof | 0.00 | 18 494.00 | + 18 494.00 |
| 74834 | Etat/compensation taxe foncière | 4 222.00 | 4 222.00 | 0.00 |
| 74835 | compensation exonération taxe habitation | 3 937.00 | 3 937.00 | 0.00 |
| 7488 | autres attributions & participations | 0.00 | 107.23 | + 107.23 |
| TOTAL 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 108 389.00 | 159 587.51 | + 51 198.51 |
| 752 | revenus des immeubles | 20 000.00 | 20 103.33 | + 103.33 |
| 7588 | autres produits divers gestion courante | 0.00 | 2.00 | + 2.00 |
| TOTAL 75 | AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | 20 000.00 | 20 105.33 | + 105.33 |
| 761 | produits de participation | 0.00 | 4.45 | + 4.45 |
| TOTAL 76 | PRODUITS FINANCIERS | 0.00 | 4.45 | + 4.45 |
| 773 | mandats annulés (exercice antérieur) | 4 373.00 | 4 372.27 | - 0.73 |
| 7788 | produits exceptionnels divers | 0.00 | 330.60 | + 330.60 |
| TOTAL 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 4 373.00 | 4 702.87 | + 329.87 |
| | TOTAL RECETTES | 752 355.00 | 603 669.58 | - 148 685.42 |

* dépenses d'investissement :

| article | dénomination | budgétisé | réalisé | différence |
|------------------|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| 001 | solde d'exécution d'investissement reporté | 16 914.33 | 0.00 | + 16 914.33 |
| TOTAL 001 | SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT REPORTÉ | 16 914.33 | 0.00 | + 16 914.33 |
| 020 | dépenses imprévues investissement | 10 000.00 | 0.00 | + 10 000.00 |
| TOTAL 020 | DÉPENSES IMPRÉVUES INVESTISSEMENT | 10 000.00 | 0.00 | + 10 000.00 |
| 164 | Emprunts auprès établissements financiers | 0.00 | 21 762.13 | + 21 762.13 |
| 1641 | Emprunts en cours | 126 804.00 | 105 041.67 | - 21 762.33 |
| TOTAL 16 | REMBOURSEMENTS EMPRUNTS | 126 804.00 | 126 803.80 | + 0.20 |
| 2041512 | GFP rat bâtiments installation | 6 500.00 | 0.00 | + 6 500.00 |
| TOTAL 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES | 6 500.00 | 0.00 | + 6 500.00 |
| 2128 | autres agenc & aménag | 19 167.00 | 960.00 | + 18 207.00 |
| 21312 | bâtiments scolaires | 0.00 | 1 810.25 | - 1 810.25 |
| 21318 | autres bâtiments publics | 287 138.00 | 303 425.07 | - 16 287.07 |
| 2151 | réseaux de voirie | 10 000.00 | 2 251.20 | + 7 748.80 |
| 21568 | autre matériel & outillage | 0.00 | 1 111.69 | - 1 111.69 |
| 21578 | autre matériel & outillage voirie (radar) | 0.00 | 1 890.00 | - 1 890.00 |
| 2188 | autres immobilisations corporelles (défibrillateurs) | 0.00 | 2 500.00 | - 2 500.00 |
| TOTAL 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 373 375.00 | 350 837.77 | + 22 537.23 |
| | TOTAL DÉPENSES | 533 593.33 | 477 641.57 | + 55 951.76 |

* recettes d'investissement :

| article | dénomination | budgétisé | réalisé | différence |
|------------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 198 174.67 | 0.00 | + 198 174.67 |
| TOTAL 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 198 174.67 | 0.00 | + 198 174.67 |
| 28041582 | GFP bâtiments et installation (amortissement) | 4 867.00 | 4 867.00 | 0.00 |
| TOTAL 040 | OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION | 4 867.00 | 4 867.00 | 0.00 |
| 164 | Emprunts auprès établissements financiers | 0.00 | 21 762.13 | + 21 762.13 |
| 1641 | Emprunts en cours | 126 804.00 | 105 041.67 | - 21 762.33 |
| TOTAL 16 | REMBOURSEMENTS EMPRUNTS | 126 804.00 | 126 803.80 | + 0.20 |
| 2041512 | GFP rat bâtiments installation | 6 500.00 | 0.00 | + 6 500.00 |
| TOTAL 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES | 6 500.00 | 0.00 | + 6 500.00 |
| 2128 | autres agenc & aménag | 19 167.00 | 960.00 | + 18 207.00 |

| | | | | |
|-----------------|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| 21312 | bâtiments scolaires | 0.00 | 1 810.25 | - 1 810.25 |
| 21318 | autres bâtiments publics | 287 138.00 | 303 425.07 | - 16 287.07 |
| 2151 | réseaux de voirie | 10 000.00 | 2 251.20 | + 7 748.80 |
| 21568 | autre matériel & outillage | 0.00 | 1 111.69 | - 1 111.69 |
| 21578 | autre matériel & outillage voirie (radar) | 0.00 | 1 890.00 | - 1 890.00 |
| 2188 | autres immobilisations corporelles (défibrillateurs) | 0.00 | 2 500.00 | - 2 500.00 |
| TOTAL 21 | IMMBOLISATIONS CORPORELLES | 373 375.00 | 350 837.77 | + 22 537.23 |
| | TOTAL DÉPENSES | 533 593.33 | 477 641.57 | + 55 951.76 |

Ces montants sont en attente du compte administratif de Madame la Trésorière de Breteuil

* DÉLIBÉRATION N° 2021/02/02

Points sur les travaux à lancer en 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons eu plusieurs réponses quant à nos demandes de subvention 2020 à savoir, il conviendrait donc de lancer lesdits travaux en 2021 :

* aménagement d'une aire de jeux => Conseil Départemental : 22 730.00 + 5 980.00 (plan de relance) = 28 710.00

=> Préfecture de l'Oise (DETR) : 15 000 €

Coût total : 59 835.20 € HT / 71 802.24 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer les travaux pour l'aménagement de l'aire de jeux

* remise en état de la porte de l'Église => Conseil Départemental : néant

=> Communauté Communes Oise Picarde (CCOP) : jusqu'à 1 500 €

Coût total : devis proposé mais artisan parti en retraite,

nouveau devis : 2 750.00 € HT / 3 300.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer les travaux pour la remise en état de la porte de l'Église

* réfection du monument aux morts => Conseil Régional : 1 168.50 €

=> Conseil Départemental : néant

=> Communauté Communes Oise Picarde (CCOP) : 1 500 €

=> Office National Anciens Combattants (ONAC) : 779.00 € (reçu en 2020)

Coût total : 3 895.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer les travaux pour la réfection du monument aux Morts

* porte entrée bureau La Poste => Conseil Départemental : 1 210.00 €

=> Préfecture de l'Oise (DETR) : 1 123.52 €

=> La Poste : en attente

Coût total : 3 210.00 € HT / 3 852.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (un contre, une abstention) de lancer les travaux pour le changement de la porte d'entrée du bureau de la Poste

* remplacement moitié projecteurs stade football => Fédération Française de Football : en attente

=> Communauté Communes Oise Picarde : en attente

=> Syndicat Énergie de l'Oise (SE60) : néant

Coût total : 10 588.76 € HT / 12 706.51 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas inscrire ces travaux au budget 2021

* DÉLIBÉRATION N° 2021/02/03

Points sur les futurs projets

Projets proposés par Madame LONGFILS :

* achat défibrillateur pour bâtiment services techniques (rappel délibération 2020/02/01)

* achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école

=> projets acceptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

Projets proposés par Monsieur HEU :

* achat petit outillage pour les employés communaux (visseuse, perceuse, poste à souder)

* location d'une nacelle et d'un broyeur pour élaguer les arbres

* prévision de diverses révisions sur le matériel

* salle polyvalente : alarme intrusion / logiciel gestion utilisateur / remplacement du piano et de la table inox

* local comité des fêtes : remplacement deux moteurs volets roulants

* cabinet paramédical : remplacement chaudière et robinet / désembouage / nettoyage & peinture toiture / mise en place enseigne

- * écoles : pose de deux marquises / désembouage
- * bâtiment services techniques : pose prises & éclairage
- => projets acceptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal
- * achat d'un aspirateur à feuilles
- => projet accepté à la majorité (un contre) par les membres du Conseil Municipal

Projets proposés par Monsieur PAROÏELLE :

- * trottoirs
- * travaux de voirie pour aménagement du centre bourg
- * travaux avec subvention accordée : porte église / monument aux morts / porte bureau La Poste
- * achat d'un ordinateur portable pour la commission communication
- * création de plans de la Commune
- * achat de différentes plantes (embellissement + vivaces) avec pots
- * décorations Noël
- * nettoyage du terrain de tennis
- => projets acceptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

* DÉLIBÉRATION N° 2021/02/04

Demande de subvention pour la réalisation de travaux à la salle polyvalente : remplacement de portes, volets et création d'un faux plafond dans l'entrée et sur la scène

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux seraient à envisager dans notre salle polyvalente et qu'il serait judicieux de faire un dossier de demande de subvention afin de disposer d'aides pour ces multiples travaux. En effet, des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

| | |
|---|---------------------|
| * entrée de la salle polyvalente : création d'un faux-plafond + cloisons accès grenier | = 5 805.88 € |
| * création d'un plafond au-dessus de la scène : | = 6 427.87 € |
| * mise aux normes de l'éclairage de l'entrée et de la scène : | = 5 594.60 € |
| * remplacement des deux portes de secours : | = 8 147.78 € |
| * remplacement de quatre portes identiques (entrées : périscolaire/chaufferie/cuisine/vestiaires) | = 9 915.84 € |
| * remplacement de deux volets roulants électriques : | <u>= 1 252.60 €</u> |

TOTAL HT = **37 144.57 €**

TOTAL TTC = 44 573.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes (rénovation d'un bâtiment public).

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|--|----------------------------------|
| * Préfecture de l'Oise au titre de la DETR (40%) | = 14 857.83 € |
| * Conseil Départemental de l'Oise (38%) | = 14 114.94 € |
| * Fonds propres de la Commune | = 8 171.80 € soit 9 806.16 € TTC |

* DÉLIBÉRATION N°2021/02/05

Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les trottoirs rue des Hêtres, rue des Bouleaux, rue des Tilleuls

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un dispositif de relance « voirie » à destination des collectivités a été instauré par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation des trottoirs rue des Hêtres, rue des Bouleaux et rue des Tilleuls a été réalisé et déposé auprès du Conseil Départemental de l'Oise le 28 mai 2018 et que nous devrions avoir une réponse incessamment sous peu de leur part.

Le coût du projet s'élevait à 177 510 € HT avec une potentielle subvention du Conseil Départemental à hauteur de 71 000.00 € (soit 40%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif de relance « voirie » pour la réhabilitation des trottoirs rue des Hêtres, rue des Bouleaux et rue des Tilleuls.

* DÉLIBÉRATION N°2021/02/06

Demande de subvention auprès du FO3DR (Fonds de dotation Olivier Dassault pour la Défense et le développement de la Ruralité) pour le remplacement du piano de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le piano de la salle polyvalente devient vétuste il conviendrait donc de le remplacer. Un devis est en cours de demande. Le Conseil Municipal, sollicité à l'unanimité, une aide financière auprès du FO3DR afin de permettre le remplacement dudit piano pour l'amélioration de la cuisine de notre salle polyvalente

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/07**

Demande de subvention auprès du FO3DR (Fonds de dotation Olivier Dassault pour la Défense et le développement de la Ruralité) pour l'achat d'une enseigne au cabinet paramédical

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réhabilitation de l'ancienne école afin d'y installer le cabinet paramédical, les professionnels de santé nouvellement installés n'étaient pas autorisés à installer une enseigne vis-à-vis de la concurrence de la profession. Nous avons été informés que désormais cela est possible.

Un devis comprenant l'installation d'une enseigne pour le professionnel en question est donc présenté à hauteur de 1 104.00 € TTC. Le Conseil Municipal, sollicité à la majorité (un contre), une aide financière auprès du FO3DR afin de permettre l'installation de ladite enseigne afin que ce professionnel puisse être visible de la rue.

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/08**

Demande de subvention auprès du FO3DR (Fonds de dotation Olivier Dassault pour la Défense et le développement de la Ruralité) pour la création de plans communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de refaire le plan de Commune avoir notamment « un zoom » du centre bourg avec localisation de chaque commerçant et autres précisions.

Deux formats seraient proposés : 60x80 et 40x30.

Un devis d'un montant de 3 340.47 € est présenté. Le Conseil Municipal, sollicité à l'unanimité, une aide financière auprès du FO3DR afin de réaliser ces plans communaux.

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/09**

Cimetière communal : modification du tarif d'une « mini-case » ainsi que celui de la durée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 26 novembre dernier, il a été décidé de créer, dans le cimetière communal, quatre « mini case » afin d'y déposer une urne, il s'agirait d'une concession de 1m x 1m pour une durée de trente ans. Le tarif appliqué est de 75.00 € et ce à compter du 1er janvier 2021.

Après plusieurs réflexions, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif ainsi que la durée pour l'achat d'une mini-case dans le cimetière communal, à savoir :

* le tarif sera de 150.00 € (majorité : deux abstentions)

* la durée sera de cinquante ans (majorité : un contre)

Ces modifications seront prises en compte à compter du 1^{er} mars 2021

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/10**

Proposition du devis des Pompes Funèbres ROUSSEL pour la création de six « mini-cases »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 26 novembre dernier, il a été décidé de créer, dans le cimetière communal, quatre « mini case » afin d'y déposer une urne.

Un devis a été demandé auprès des Pompes funèbres ROUSSEL et suite à la visite sur place, il a été convenu de créer six « mini-cases » et celui-ci s'élève à 350.00 € la case soit 2 100.00 € TTC. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter ledit et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/11**

Modification du montant de la caution pour la location de la salle polyvalente (délibération 2020/11/06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 26 novembre dernier, il a été décidé que la caution lors de la location de la salle polyvalente, pour le prêt du matériel mis à disposition à savoir : tables/chaises/tout équipement dans la cuisine, dans les toilettes serait de 1 000.00 €. Réflexions faites et après concertation, Monsieur le Maire propose de changer ce tarif à hauteur de 1 500.00 €. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier le tarif de caution lors de la location de la salle polyvalente à savoir : 1 500.00 €.

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/12**

Création de régie de recettes : proposition de délibération pour avis auprès de Madame la Trésorière de Breteuil

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021 nous sommes affiliés à la Trésorerie de Breteuil. Nous avons déjà été sollicités par la Trésorerie de Froissy pour créer une régie de recettes mais cela avait été reporté avec les événements survenus depuis 2018. Madame la Trésorière de Breteuil a attiré notre attention quant à l'obligation de créer ladite régie afin de pouvoir encaisser les chèques relatifs à la salle polyvalente, dons ou tout autre encaissement, de ce fait Monsieur le Maire propose de créer un acte constitutif d'une régie de recettes comme ci-après :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à encaisser tout chèque relatif à une subvention/don relatif à une personnalité, association ou tout autre entité,

Vu la présente délibération autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En attente de l'avis conforme du comptable public assignataire,

DÉCIDE

* article premier : il est institué une régie de recettes auprès du service comptabilité de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN,

* article 02 : Cette régie est installée à la Mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN sise 27 rue des Bouleaux 60480 NOYERS-SAINT-MARTIN,

* article 03 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile,

* article 04 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- acompte, solde, caution pour location de la salle polyvalente
- don/subvention relatif à une personnalité, association ou tout autre entité,

* article 05 : les recettes désignées à l'article 04 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque bancaire ou postal contre remise d'un reçu

* article 06 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000.00 € (cinq mille euros)

* article 07 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Breteuil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 06 et au minimum une fois par mois.

* article 08 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs, des opérations de recettes au minimum une fois par mois

* article 09 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

* article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

* article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

* article 12 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Breteuil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

* DÉLIBÉRATION N°2021/02/13

Centre de Gestion de l'Oise : mise en place de l'entretien professionnel

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'attente de validation par l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Collectivité a donc obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune des étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* article premier : d'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2021 (effet rétroactif) pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

* article 02 : l'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

* **article 03** : la valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base des critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

* **article 04** : les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire)

* **article 05** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et notification

* **article 06** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

* DÉLIBÉRATION N°2021/02/14

Centre de Gestion de l'Oise : modification de la délibération n°2020/11/09 (RIFSEEP) en vue du réexamen et nouvelle consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise suite à l'avis défavorable du 19 janvier 2021.

Conformément à la saisine du 1^{er} décembre 2020 auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, notre délibération n°2020/11/09 intitulée « proposition pour le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) de la future délibération concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) » a été soumise le 19 janvier dernier au Comité Technique.

Il en ressort ceci via le Procès-Verbal transmis et reçu le 21 janvier 2021 :

* le projet de délibération ne semble pas satisfaire totalement aux revendications des organisations syndicales sur le RIFSEEP (possibilité à la baisse de l'IFSE, suspension du régime indemnitaire en CLM (Congé Longue Maladie, CGM (Congé Grave Maladie), CLD (Congé Longue Maladie))

* au vu du dossier et des éléments fournis par la Collectivité, les représentants des collectivités locales émettent un avis favorable à l'unanimité

* au vu du dossier et des éléments fournis par la Collectivité, les représentants du personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité

Conclusion : les représentants du personnel sont défavorables au fait que l'IFSE puisse être modulé à la baisse et que les primes soient suspendues en cas de CLM, CLD, CGM. Ils souhaitent que le régime indemnitaire antérieur soit maintenu dans l'IFSE. Ils souhaitent que le régime indemnitaire suive le sort du traitement en cas de CMO (Congé Maladie Ordinaire), CLM, CLD, CGM...

Lorsqu'une question à l'ordre du jour du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique doit ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

De ce fait, Monsieur le Maire modifie sa proposition comme suit :

Pour proposition, au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise :

À compter du 1^{er} janvier 2021 (avec effet rétroactif), il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suite la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

* IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

* CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

* prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,

* susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,

* donner une lisibilité et davantage de transparence,

* renforcer l'attractivité de la collectivité,

* fidéliser les agents,

* favoriser une équité de rémunération entre filières.

1°) Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont adjoints administratifs et adjoints techniques.

2°) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds : Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente proposition et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ». Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de

la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi du temps non complet. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

* de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

* des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour les catégories C :

* Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| groupe | de fonctions | montant plafond IFSE | montant plafond CIA |
|--------|----------------------|----------------------|---------------------|
| G1 | secrétaire de mairie | 11 340.00 € | 1 260.00 € |

* Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| groupe | de fonctions | montant plafond IFSE | montant plafond CIA |
|--------|--------------|----------------------|---------------------|
| G2 | Exécution | 7 950.00 € | 1 200.00 € |

3°) Modulations individuelles :

* a) part fonctionnelles IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnelles définis au-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de rattachement,
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse et à la baisse dans la limite de 01% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- les formations suivies et liées au poste,
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel (individuel attribué) et proratisée en fonction du temps de travail.

* b) part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- la capacité à travailler en équipe,
- le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

4°) la transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

* le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir » à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ci-après la liste des primes/indemnités cumulables ou non cumulables avec l'IFSE :

| NON CUMULABLE | CUMULABLE |
|---|---|
| l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) | l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) |
| la prime de rendement | les dispositifs d'intéressement collectif |
| l'Indemnité de Fonctions et de Résultats (PFR) | les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...) |
| l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) | les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) |
| l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) | les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) |
| la Prime de Service et de Rendement (PSR) | l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections |
| l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) | la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) |
| la prime de fonction informatique | La prime de responsabilité versée au DGS |

* Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaire antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

5°) modalités de maintien de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et congés pour maternité, paternité ou adoption et accident du travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, si l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

6°) revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

7°) date d'effet :

Les dispositions de la délibération qui sera prise après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise prendront effet après leur transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

8°) crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif chapitre 012

9°) voies et délais de recours

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à la majorité (trois abstentions et un contre)

- d'instaurer, après validation suite au réexamen du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 (un rappel sera effectué sur le mois d'avril pour les mois de janvier, février, mars, avril) :

* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

* un complément indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 012

* DÉLIBÉRATION N°2021/02/15

Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : transfert de compétence mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs raisons incitent la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :
- pour construire un projet de territoire : la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de

mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales

- pour devenir un acteur identifié et légitime de l'éco- système local de la mobilité,
- pour décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- pour rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements,

En cas de transfert de compétence de la commune à la CCOP, le Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) du Grand Beauvaisis assurerait le conseil et l'ingénierie de la compétence « Mobilité » pour l'ensemble des quatre intercommunalités de son territoire. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 3 décembre dernier, a décidé par 59 voix « pour » et une abstention, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la Communauté de Communes. », et ainsi de modifier ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

*** DÉLIBÉRATION N°2021/02/16**

Véolia : rappel annuel 2019 du délégataire

Véolia, notre délégataire, nous a transmis son rapport annuel 2019 pour la distribution de l'eau potable.

Il en résulte ceci :

* constat réalisé : eau de notre réseau est une eau dure voire très dure. Cela génère un mécontentement sur l'eau distribuée aux administrés. Le calcaire est présent partout, la lutte anticalcaire représente un surcoût financier d'une moyenne 300.00€/an/foyer.

* le prix du service public de l'eau pour un administré de la Commune ayant une consommation de 120m³ comprend : - 32.00 € abonnement

- consommation 120 x 1.20 € HT= 144.00 € soit un total de 176.00 € (pas de TVA)

- taxe de redevance pollution de 120x0.22= 26.40 € + 5.5% de TVA (1.45 €)

le montant total de la facture s'élève à 203.85 € TTC

* nombre d'abonnés en 2019 = 388

* nombre de poteaux incendie = 26

* nombre de compteurs = 438 (dont 31 remplacés soit 7.1 %)

* les deux réservoirs ont été nettoyés les 14 & 15 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le rapport 2019 du délégataire Véolia

La séance est levée à 21h30.

Jacques TEINIELLE
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Noyers Saint-Martin. The stamp contains the text "COMMUNE DE NOYERS SAINT-MARTIN" around the perimeter and the number "30480" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Jacques Teinielle".